

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de PRESSIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
MAJORITE
Pour : 5
Contre : 2
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE LANGRES
Le : 16/04/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de Commune de PRESSIGNY s'est réuni à la Mairie de Pressigny, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MONSIEUR ROGER Jean-Claude, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. ROGER Jean-Claude, MAIRE, M. LABAS Patrice, Mme GENIN Monique, M. GARDIENNET Pascal, M. BARBIER Olivier, M. BEL Roland, M. FRANCOIS Jean-Louis

Absent(s) :
COEUDASSIER Pépette (procuration à GARDIENNET Pascal)
COLLETTA Alexandre (procuration à FRANCOIS Jean-Louis)
THIERIOT Sandra
ROUSSEL Laeticia

A été nommé(e) secrétaire : LABAS Patrice

2019-25 – Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien Sud Vannier

Le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien Sud Vannier organisée du 8 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus, le conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Energie du Sud Vannier qui comprend notamment la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes sur les communes de Belmont et Tornay ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR) afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance verte, avec notamment l'atteinte de 40% de la production électrique en 2030 par les Enr;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des Enr en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 entre 21 800 et 26 000 mégawatts;

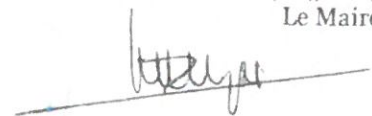
Vu le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne approuvé le 25 juin 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 2 870 mégawatts l'objectif éolien pour la région Champagne-Ardenne en 2020 à 460 mégawatts l'objectif éolien pour le département de la Haute-Marne;
Après en avoir délibéré, chaque conseiller ayant été en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le projet éolien Sud Vannier à 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 18/04/2019

Le Maire



Jean-Claude ROGER